

Distr.
GÉNÉRALE

TIM/EFC/SEM.1/2004/R.15(Summary)
19 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Comité du bois

Commission européenne des forêts



Atelier commun CEE/FAO sur l'exploitation illégale du bois
et le commerce des produits forestiers qui en sont
illégalement dérivés dans la région de la CEE

Genève (Suisse), 16 et 17 septembre 2004

RAPPORT NATIONAL SUR L'EXPLOITATION ILLÉGALE DU BOIS

(Établi par M. Robert Selmes, Forestry Commission, Royaume-Uni)

Résumé

Au Royaume-Uni, l'abattage des arbres est réglementé par les autorités forestières par le biais de l'octroi de licences, de l'adoption de programmes forestiers à long terme, de réglementations relatives à l'évaluation des effets (du déboisement) sur l'environnement ou, s'agissant de la mise en valeur des forêts, par le biais de la procédure réglementaire de contrôle appliquée par les autorités locales. Concernant les terres boisées, le contrôle des abattages est souvent assorti de possibilités de subventions en faveur d'autres activités. Tout abattage illégal donne lieu à une enquête et, le cas échéant, à des poursuites. Quoiqu'il en soit, seule une zone très réduite est touchée chaque année et la plupart des enquêtes concernent des arbres poussant hors des terres boisées. En conséquence, seule une très faible quantité de bois produite illégalement dans le pays entre dans la chaîne du bois. Environ 70 % du bois produit au Royaume-Uni provient de forêts certifiées.

Environ 80 % de la demande de bois du Royaume-Uni est satisfaite par les importations. Le Royaume-Uni a pris de l'avance en encourageant les processus FLEG régionaux en vue de prévenir toute importation sur son territoire de bois abattu illégalement. En matière d'achats publics, une politique gouvernementale active favorisant le bois et les articles à base de bois produits légalement – et dont des experts indépendants ont de préférence vérifié qu'ils sont issus d'une gestion viable – a influé tant sur le commerce interne que sur les importations de bois. Toutefois, excepté les documents CITES, les documents concernant l'origine des essences importées restent une question problématique tant pour les négociants de bois que pour l'État.
